



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N° 2021-031

**portant sur des mesures temporaires d'interruption de la navigation liées à une
visite officielle présidentielle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le code des transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret 2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2014, modifié le 14 mars 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 septembre 2014, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace ;

VU la demande présentée le 30 novembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021 par la DDSP ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin.

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre d'une visite officielle présidentielle à Strasbourg, des mesures temporaires d'interdiction de la navigation sont nécessaires en vue de préserver et maintenir l'ordre public,

- le jeudi 02 décembre 2021 de 09h30 à 15h00.

Article 2 :

Toute navigation, autre que celle des bateaux à passagers, est interdite le jeudi 02 décembre 2021 de 09h30 à 15h00 :

- sur l'Ill à Strasbourg, de sa confluence avec la rivière l'Aar jusqu'à son intersection avec le canal de la Marne au Rhin au Wacken,
- sur le canal de la Marne au Rhin au Wacken de l'écluse 52 jusqu'au pont de la Rose Blanche.

Article 3 :

Il est demandé aux gestionnaires des voies d'eau d'émettre un avis à la batellerie notifiant cette interdiction.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit :

=> par recours contentieux écrit adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

=> par recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ou par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Dans ce cas, la décision expresse de rejet du recours ou la décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Directeur Général Délégué du Port Autonome de Strasbourg, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Maire de la ville de Strasbourg, le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Chef de l'UT-Centre Alsace de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le - 2 DEC. 2021
La Préfète du Bas-Rhin

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL